

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 10 FÉVRIER 2026 À 19 H 15**

**Sur le projet de Règlement R-2026-216 sur les ententes pour travaux municipaux**

**AVIS** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 janvier 2026, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement **R-2026-216** intitulé « **Règlement sur les ententes pour travaux municipaux** ».
2. Ce projet de règlement a notamment pour objet d'assujettir tout projet de développement nécessitant des travaux municipaux à la conclusion préalable d'une entente entre le requérant et la Ville, entente visant à définir les modalités de réalisation ainsi que la prise en charge et le financement des travaux liés aux infrastructures et aux équipements municipaux.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 10 février 2026 à 19 h 15, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement R-2026-216 vise tout le territoire de la Ville.
5. Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, sur rendez-vous.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 2 février 2026.

**ANNIE RIENDEAU, greffière**